

Zeitschrift: Museum Helveticum : schweizerische Zeitschrift für klassische Altertumswissenschaft = Revue suisse pour l'étude de l'antiquité classique = Rivista svizzera di filologia classica

Herausgeber: Schweizerische Vereinigung für Altertumswissenschaft

Band: 48 (1991)

Heft: 3

Artikel: Commerce et écriture : l'exemple de Délos à l'époque hellénistique

Autor: Berchem, Denis van

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-37699>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 27.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Commerce et écriture

L'exemple de Délos à l'époque hellénistique

Par Denis van Berchem, Genève

Les historiens de l'antiquité décrivent avec ensemble l'île de Délos comme le centre commercial le plus important de la Méditerranée orientale aux deux derniers siècles de l'époque hellénistique; par elle auraient transité non seulement des denrées alimentaires, comme le blé de Crimée, d'Égypte et d'Afrique du Nord, l'huile d'olive italienne, les vins des îles grecques, mais aussi les tissus, la verrerie et la métallurgie élaborées sur la côte phénicienne ou dans son arrière-pays, l'ivoire, les arômes et d'autres produits précieux importés d'Afrique, d'Arabie et des pays asiatiques plus lointains, sans parler des esclaves dont le trafic semble avoir tenu toujours plus de place sur le marché de Délos, jusqu'à ce que les pirates, en saccageant l'île en 69 av. J.-C., mettent un terme définitif à son activité. Au témoignage des auteurs anciens, sur lequel nous reviendrons, est venu s'ajouter, depuis le début de l'exploration archéologique menée par l'École française d'Athènes, un nombre croissant d'inscriptions, qui révèlent la présence sur l'île des professionnels du grand commerce, marchands, armateurs et banquiers, provenant aussi bien de Rome et d'Italie du Sud que des villes phéniciennes et d'Alexandrie.

Comment expliquer un tel développement?¹ Située au cœur de l'archipel des Cyclades, Délos est un îlot rocheux de quelque cinq kilomètres de long sur à peine un kilomètre de large et dont la population, si limitée qu'elle fût, devra constamment se faire ravitailler de l'extérieur. Son destin semble avoir été conditionné par l'existence sur son sol d'un sanctuaire. Les traces d'un culte remontant au II^e millénaire ont été repérées sur la colline du Cynthe; il s'adressait alors à une déesse-mère de type anatolien. Mais dès l'arrivée des Ioniens, au I^{er} millénaire, le centre religieux se déplaça dans la plaine, à proximité de l'anse qui deviendra le Port Sacré, et Apollon prit l'avantage sur sa mère, Léto, et sa sœur, Artémis². L'insignifiance de l'île, sur le plan politique aussi bien

1 Pour l'histoire de Délos, dont nous ne donnons ici qu'un aperçu rapide, voir principalement P. Roussel, *Délos colonie athénienne* (Paris 1916); H. Gallet de Santerre, *Délos primitive et archaïque* (Paris 1958); Cl. Vial, *Délos indépendante (314-167 av. J.-C.)*, BCH suppl. X (1984). L'histoire de Délos au Ve siècle et pendant la plus grande partie du IV^e se confond avec celle d'Athènes. Le *Choix d'inscriptions de Délos avec traduction et commentaire* de F. Durrbach (Paris 1921) demeure un instrument de travail précieux. Pour une bibliographie plus détaillée, voir Ph. Bruneau et J. Ducat, *Guide de Délos*, 3^e éd. (Paris 1983) 11ss.

2 Callimaque (*Del.* 10) et d'autres poètes qualifient Apollon de *Kynthios*. Il passait pour être né sur l'île: *Hom. Hymn. ad Apoll.* 17.

qu'économique, met d'autant mieux en lumière le rôle du sanctuaire. On sait qu'une présence divine confère à un site un caractère particulier; elle garantit en principe la sécurité de ceux qui s'y trouvent ou s'y réfugient (asylie), la liberté des débats ou l'honnêteté des affaires qui s'y déroulent. C'est pourquoi certains sanctuaires du monde antique sont devenus d'importantes places du commerce interethnique, à la condition, bien entendu, que leur position géographique et les circonstances du moment s'y prêtassent³.

L'histoire de Délos se confond avec celle du Temple d'Apollon. Lorsque se constitua, au VIIe siècle avant notre ère, l'Amphictyonie des Ioniens, au sein de laquelle Naxos fut longtemps prépondérante, c'est Délos qui en fut le centre religieux. Mais Athènes s'intéressa bientôt au sanctuaire et, dès le temps de Pisistrate, intervint dans la vie de l'île. Au lendemain des guerres médiques, ayant imposé son hégémonie au monde égéen, elle fit de Délos la capitale de ce que nous appelons la Ligue de Délos; c'est dans l'enceinte du temple d'Apollon que devait se réunir, une fois l'an, le conseil de la Ligue et qu'étaient déposées les contributions de ses membres. La confédération initiale se transformant rapidement en empire, le trésor fédéral ne devait pas tarder à être transféré sur l'Acropole d'Athènes. Tant qu'elle demeura dans l'ombre d'Athènes, Délos ne conserva que sa fonction religieuse; des visiteurs n'y affluaient que pour les jours de fête inscrits dans son calendrier. Mais à la fin du IVe siècle, une fois brisée la puissance d'Athènes, Délos retrouva son indépendance et sa place au sein d'une nouvelle confédération dite des Nésiotes. Courtisée à tour de rôle par les souverains qui s'étaient partagé l'empire d'Alexandre et se disputaient le contrôle de la mer Egée, elle redevint un lieu de rencontre privilégié, tant sur le plan diplomatique que commercial. Dès le IIIe siècle, les inscriptions nous font connaître les marchands ou les banquiers venus de Tyr et d'autres villes phéniciennes, de Tarente, de Syracuse et même de Rome. A cette époque, le marché le plus actif en Méditerranée était Rhodes; c'est par Rhodes que transitait et qu'était redistribuée une grande partie du blé produit par l'Égypte et la Crimée⁴. Les ports du Pirée et de Corinthe avaient aussi leur part dans ce trafic, mais Délos semble avoir servi très tôt de relais pour les échanges entre l'Italie et les villes de la côte phénicienne. Elle entra alors dans une période de prospérité, enrichie qu'elle était, non pas tant par le travail de ses habitants (on ne connaît qu'un seul Délien qui ait exercé le métier de «naulère»)⁵, mais par le profit qu'elle tirait du séjour d'étrangers sur son sol et surtout par les taxes perçues sur la valeur des marchandises, à l'entrée et à la sortie du port (*pentekoste*), ainsi que par les droits d'amarrage.

3 D. van Berchem, *Trois cas d'asylie archaïque*, Mus. Helv. 17 (1960) 21.

4 M. Rostovtzeff, *The Social and Economic History of the Hellenistic World* (Oxford 1947); L. Casson, *The Grain Trade of the Hellenistic World*, Trans. Amer. Philol. Assoc. 85 (1954) 168.

5 Cl. Vial, op. cit. 343 et note 129.

Mais des événements dramatiques allaient précipiter le cours de son histoire. Après avoir éliminé le roi Persée à la bataille de Pydna en 168 et réduit la Macédoine à sa merci, Rome intervint brutalement dans la vie des états grecs. C'est à Rome qu'à la demande des Athéniens, on décida de replacer Délos sous l'autorité de leur cité, à titre de clérouchie; mais le Sénat y mit pour condition que l'île serait désormais un port franc, c'est-à-dire affranchie de toutes les taxes affectant le commerce. On peut imaginer que cette disposition fut prise à l'instigation des négociants italiens, toujours plus nombreux sur cette place. Il en résulta naturellement un accroissement subit et considérable du trafic de Délos, au détriment des ports environnants et très particulièrement de celui de Rhodes. A en croire un ambassadeur rhodien dépêché à Rome pour y présenter au Sénat les doléances de ses concitoyens, l'attrait de Délos aurait eu pour effet de réduire le revenu annuel que les Rhodiens tiraient de leurs taxes portuaires d'un million à 150 000 drachmes⁶. Athènes ne tarda pas à expulser de Délos tous ses habitants indigènes, en sorte qu'on n'y trouve plus par la suite qu'une population cosmopolite, administrée par un épistate athénien et composée des clérouques athéniens et de tous les étrangers attirés sur l'île par leurs intérêts mercantiles.

Ainsi, au dernier siècle de l'époque hellénistique, Délos connut-elle un essor inimaginable aux périodes antérieures de son histoire, essor encore accru, en 146, par la destruction de Corinthe et l'abandon de ses ports. La menace des pirates, qui sévissaient alors en Méditerranée et qui devaient, en ravageant l'île après une première incursion de Mithridate, l'effacer de la carte des circuits commerciaux, ne paraît pas avoir été perçue dans ces années d'activité fébrile. Bien au contraire, ils semblent avoir été les principaux pourvoyeurs d'esclaves, dont Délos devint alors le plus important marché. Strabon affirme qu'on y vendait quotidiennement une dizaine de milliers d'esclaves, ce qui donna naissance au dicton: «Marchand, entre dans le port, décharge ta marchandise, tout est vendu.»⁷

A cette représentation des choses, il y a toutefois une grave objection, qui n'est pas toujours formulée assez clairement. Délos est volontiers qualifiée de «carrefour de routes maritimes»⁸ ou de «principal entrepôt»⁹ du trafic reliant alors l'Italie aux pays du Proche-Orient. Mais il faut bien voir que les conditions naturelles n'y sont pas particulièrement favorables à la navigation. Orienté du Nord au Sud, l'étroit chenal qui sépare Délos de sa voisine Rhénée et dans lequel les bateaux doivent s'engager pour atteindre le sanctuaire d'Apollon et la ville attenante est constamment balayé, comme l'ensemble des Cyclades, par un vent du Nord, le *meltem*, habituellement violent. Tous ceux

6 Polybe XXX 31, 10–12.

7 Strabon XIV 5, 2: Ἐμπορε, κατάπλευσον, ἐξελοῦ, πάντα πέπραται.

8 J. Velissaropoulos, *Les nauclères grecs. Recherche sur les institutions maritimes en Grèce et dans l'Orient hellénisé* (Paris/Genève 1980) 106.

9 M. Rostovtzeff, op. cit. 788.

qui, de nos jours, se sont rendus à plus d'une reprise à Délos, par le caique de Mykonos ou en croisière, savent à quel point leur débarquement est problématique. La côte occidentale de l'île, presque rectiligne, n'offre que de petites anses, susceptibles d'accueillir des bateaux de faible tirant d'eau; les bateaux de fort tonnage, ne pouvant accoster, ont dû, dès l'antiquité, s'ancrer au large¹⁰. L'anse de Gournà, au nord-est de l'île, protégée par un promontoire, offre aussi un abri aux embarcations, mais pas d'accès immédiat au quartier marchand. Dès l'époque archaïque, les Déliens se sont préoccupés de faciliter le débarquement aux portes du sanctuaire; l'anse appelée Port Sacré fut agrandie par la construction de môles à ses deux extrémités et un quai fut aménagé sur son pourtour. Avec le temps, ce quai fut prolongé vers le Sud, avec des saillants à intervalles plus ou moins réguliers, formant autant de bassins d'amarrage largement ouverts sur la mer¹¹. Dès la fin du III^e siècle avant J.-C., il est question, dans les comptes du Trésor Sacré, de l'octroi de crédits pour l'entretien du quai¹². Dans son état définitif, ce quai mesurait quelque 1200 mètres de longueur. A ce port principal vint s'ajouter de bonne heure, au nord du sanctuaire et du Lac Sacré, dans l'anse de Skardhana, un port de moindre étendue, également protégé par un môle.

A la question de l'amarrage des bateaux s'en ajoute une autre, celle du déchargement et de l'entreposage des marchandises, si l'on admet qu'elles devaient nécessairement transiter par l'île. Le quai, le long duquel s'alignaient les bateaux, d'une largeur variant entre 2 et 20 mètres, est bordé d'une chaîne de maisons construites sur la pente; ouvrant sur le quai et à son niveau par des boutiques, elles comportent, sur l'autre face, mais à un niveau supérieur et le long d'une rue parallèle au quai, des locaux d'habitation et des magasins. Autour du Port Sacré proprement dit et aux portes du sanctuaire, on a dégagé de vastes espaces découverts qu'on appelle aujourd'hui, d'après les monuments qu'on y a trouvés, l'Agora de Théophraste et l'Agora des Compétiastes, au voisinage immédiat du port, et plus à l'intérieur, l'Agora des Déliens, qui remonte au III^e siècle, et l'Agora des Italiens, qui est la plus récente. Bordées de portiques et de grandes salles, avec ou sans colonnes, qui ont pu se prêter à des assemblées ou à des expositions¹³, elles présentent aussi des rangées de petits locaux semblables les uns aux autres et qui ont l'apparence de bureaux ou de comptoirs, bien plutôt que d'entrepôts. Dans cette ville au plan

10 J. Pâris, *Les établissements portuaires de Délos*, BCH 40 (1916) 34; K. Lehmann-Hartleben, *Die antiken Hafenanlagen des Mittelmeeres*, Klio, Beiheft 14 (1923) 153ss. Voir aussi les «instructions nautiques», données par le *Guide Bleu, Grèce* (1962) 810, aux touristes indépendants.

11 Pour les vestiges des ports de Délos et leur environnement, voir en dernier lieu Ph. Bruneau/J. Ducat, *Guide de Délos*, 3^e éd. (Paris 1983).

12 F. Durrbach, op. cit. 89 et 162; Cl. Vial, op. cit. 340s.

13 Au Pirée (Xen. *Hell.* V 1, 21) comme à Rhodes (Pol. V 88; Diod. XIX 45) le nom de *Deigma* s'applique à un quai où les commerçants venus de la mer présentaient des échantillons de leurs marchandises. Cf. J. Velissaropoulos, op. cit. (ci-dessus, n. 8) 30 et note 112.

irrégulier, aux rues étroites et au relief accidenté, il est difficile de discerner, comme dans d'autres ports contemporains, un ensemble de bâtiments d'accès aisé et suffisamment grands pour abriter la masse énorme de marchandises échangées, selon nos sources, sur le marché de Délos. K. Lehmann-Hartleben suggère qu'elles n'étaient pas toujours déchargées sur le quai, mais pouvaient être transférées d'un bateau à un autre, après négociation préalable à terre¹⁴. Lionel Casson, en spécialiste de la navigation antique, met tout simplement en doute que Délos ait jamais joué un rôle équivalent à celui de Rhodes, au moins pour le trafic du blé¹⁵.

Mais voici qu'une découverte récente a apporté quelque lumière à ceux que ce problème laissait perplexes. Au cours de fouilles conduites par le professeur G. Siebert, dans le quartier dit de Skardhana, ont été mises au jour un très grand nombre d'empreintes de sceaux en argile (on articule le chiffre de 25000)¹⁶. Déposées au premier étage d'une maison d'apparence privée, elles auraient chuté au sol, avec tout l'étage, à la suite d'un incendie, et la chaleur du feu, en durcissant l'argile, aurait assuré leur conservation. Au revers, on distingue encore la trace de fibres de papyrus et d'un cordon qui liait le papyrus préalablement roulé et sur lequel on avait apposé, avec une couche d'argile, des sceaux en nombre variable. De tels documents servaient habituellement à la fixation par écrit de contrats intéressant deux ou plusieurs personnes. Moins de dix ans auparavant, à propos d'une trouvaille semblable faite à Cyrène, J. et L. Robert avaient rappelé, dans leur *Bulletin épigraphique*¹⁷, que des empreintes de sceaux sur argile d'époque hellénistique avaient été recueillies souvent par milliers, sur tout le pourtour de la Méditerranée. Nous reviendrons plus loin sur ces documents et sur les opérations qu'ils impliquent, mais remarquons ici qu'un contrat de commerce enregistré, en principe devant témoins, un accord passé entre vendeurs et acheteurs sur la nature et la quantité de la marchandise, sur le lieu et les modalités de sa livraison, sur son prix et sur l'échelonnement dans le temps du paiement, du versement d'arrhes au règlement final. Suivant le régime administratif ou fiscal de la localité où l'affaire était conclue, diverses autorités pouvaient y participer. Mais si la présence de toutes les personnes intéressées était indispensable au lieu où le contrat était scellé, il n'en résulte pas que la marchandise qui en faisait l'objet dût nécessairement s'y trouver aussi. Si c'était le cas pour des objets précieux ou des produits d'un travail artisanal, il n'en allait pas de même pour des denrées alimentaires comme le blé, l'huile, le vin ou pour des matériaux de construc-

14 Op. cit. (ci-dessus, n. 10) 156.

15 Op. cit. (ci-dessus, n. 4) 174ss. Voir aussi, pour le trafic des esclaves, le rejet par Ph. Bruneau de la théorie, soutenue par divers savants, qui fait de l'Agora des Italiens le marché aux esclaves: BCH 109 (1985) 557s.

16 G. Siebert, dans BCH 99 (1975) 716-723 et 100 (1976) 799-821; M.-F. Boussac, dans Bruneau/Ducat, *Guide de Délos*, 3e éd. (1983) 101-102. Voir aussi note 24.

17 *Bull. ép.* (REG 80) 1967, 459, n° 61.

tion, voire des tissus qui, moyennant la présentation d'échantillons à l'endroit où s'opérait la vente, pouvaient être acheminés directement, à moindres frais et dans les meilleures conditions possibles, du lieu d'origine au port de destination. Il suffisait que fussent présents à Délos, ou valablement représentés, tous les acteurs de l'opération. Les risques inhérents à la navigation de gros bateaux étant ainsi sensiblement réduits, Délos, plus accessible à des embarcations de moindre tonnage, apparaît alors moins comme un marché, au sens traditionnel du mot, que comme une bourse du grand commerce maritime¹⁸.

Les inscriptions de cette époque retrouvées sur l'île nous restituent la physionomie de sa population. Délos a perdu les traits d'une cité grecque; soumise à l'autorité des magistrats et du peuple d'Athènes, la communauté urbaine, dans son ensemble, s'exprime par des dédicaces émanant «des Athéniens résidant à Délos et des marchands et armateurs, tant Romains qu'autres étrangers en séjour»¹⁹. Les étrangers sont donc les gens du commerce et de la mer; le mot ἔμποροι s'applique aux marchands et à leurs courtiers, celui de ναύκληροι aux propriétaires de bateaux ou à leurs affréteurs²⁰. On trouve aussi des ἐκδοχεῖς, mot qu'on traduit habituellement par «entrepôts», mais qui se différencie mal des ἔμποροι²¹. Leurs intérêts respectifs étant étroitement liés, ils s'organisent en compagnies qui se distinguent les unes des autres par le nom de leur cité d'origine et par celui du dieu propre à cette cité et dont ils pratiquent le culte. Tout au long du IIe siècle, elles se dotent, avec l'autorisation d'Athènes, et sous le double patronage d'Apollon et de leur dieu national, d'un établissement permanent où, à côté d'un petit sanctuaire, ils disposent de locaux de réunion et de travail. A défaut d'y habiter eux-mêmes, ils peuvent y entretenir des agents auxquels ils ont délégué les pouvoirs nécessaires à l'expédition des affaires. Un de ces établissements a été découvert et identifié par une dédicace comme celui des «Posidoniastes de Bérytos» soit de la ville de Beyrouth, appelée aussi Laodicée de Phénicie et vouée au culte d'un Baal syrien. Une autre compagnie, d'égale importance, est celle des Hérakléistes de Tyr, dont le dieu n'est autre que Melqart. On n'en a pas encore reconnu le siège, pas plus que celui du «syndicat des entrepositaires d'Alexandrie». Des sociétés italiennes ne sont pas moins nombreuses; elles aussi se réclament d'une protection divine: on trouve des Hermaïstes, des Apolloniastes et, à nouveau, des Posédoniastes; il s'agit cette fois de cultes importés d'Italie²².

18 Strabon X 5, 4; Pausanias VIII 33, 2.

19 A titre d'exemple, F. Durrbach, *Choix*, n° 95: Ἀθηναίων καὶ οἱ κατοικοῦντες ἐν Δήλῳ καὶ οἱ ἔμποροι καὶ οἱ ναύκληροι καὶ Ῥωμαίων καὶ τῶν ἄλλων ξένων οἱ παρεπιδημοῦντες. Voir chez P. Roussel, op. cit. (ci-dessus, n. 1) 51–55 les variantes de cette formule.

20 Sur ces divers métiers, voir J. Velissaropoulos, op. cit. (ci-dessus, n. 8) 26ss.

21 J. Velissaropoulos (op. cit. 107) admet que les ἐκδοχεῖς signalés à Délos ont leurs entrepôts sur l'île; mais cette interprétation est contredite par le libellé des inscriptions qui les mentionnent: Durrbach, *Choix*, n° 72 (ἐν Λαοδικείῳ τῆι ἐν Φοινίκῃ), n° 108 (ἐν Ἀλεξανδρείῃ). Cf. P. M. Fraser, *Ptolemaic Alexandria* (Oxford 1972) 186s.

22 Ph. Bruneau, *Recherches sur les cultes de Délos à l'époque hellénistique et à l'époque romaine*, BEFAR 217 (1970).

Comptant, dans leur sein, de nombreux citoyens romains et assurées qu'elles étaient de l'appui de la métropole, elles jouent un rôle prépondérant dans la vie de Délos et, à la fin du II^e siècle, se regroupent pour fonder le vaste complexe qu'on appelle l'Agora des Italiens. A la différence de ces associations professionnelles, les banquiers (τραπεζῖται), eux-mêmes de provenances très diverses mais fréquemment Romains, semblent avoir exercé à titre individuel une activité où le prêt à intérêt tenait la plus grande place²³. Tels sont les principaux acteurs d'échanges commerciaux qui pouvaient se négocier sur place, à un rythme extrêmement rapide, puisque soustraits à tout contrôle administratif, depuis la reconnaissance de la qualité de port franc à Délos. Un contrat muni du sceau des parties intéressées y suffisait.

*

Etant donné le très grand nombre des empreintes de sceaux découvertes à Délos, ce n'est pas de sitôt que nous en aurons un inventaire et une description détaillée²⁴. Mais elles s'inscrivent dans un ensemble de documents de même type et de même époque, en sorte que les réflexions qui vont suivre n'apparaîtront peut-être pas prématurées. Il est clair que la nature friable de l'argile sur lequel les sceaux étaient apposés devait entraîner, sauf circonstances particulières comme l'incendie de la maison de Skardhana, sa désagrégation rapide. Il en va de même, du reste, des feuillets de papyrus ou de parchemin généralement utilisés pour la rédaction des contrats et qui n'ont été conservés que dans de rares cas, à la faveur d'un climat exceptionnel, comme celui de l'Égypte. Par ailleurs, on sait que bien après le début de l'exploration archéologique des sites antiques, les fouilleurs prêtaient peu d'attention aux menus objets témoins de la vie courante; il est donc probable qu'ils auront le plus souvent évacué, sans y prendre garde, d'importants lots d'empreintes perdus dans les décombres. Les premières à être signalées ont été trouvées à Sélinonte²⁵, d'autres à Carthage²⁶. Depuis le début de ce siècle, leur nombre ne cessa d'augmenter, grâce aux trouvailles d'Égypte^{26bis}, de Cyrène²⁷, de Paphos dans l'île de Chypre²⁸. Cette liste est loin d'être complète, mais il convient de mentionner ici les empreintes de type hellénistique recueillies bien au-delà des rivages méditerranéens, à

23 R. Bogaert, *Banques et banquiers dans les cités grecques* (Leyde 1968).

24 Aux articles signalés à la note 16, ajouter M.-F. Boussac, BCH 106 (1982) 427-443; Rev. Archéol. 1988, 307-340. Cf. REG 102 (1989) 383.

25 A. Salinas, Not. Scavi 1883, 287-314.

26 A. L. Delattre, *Le cosmos*, Revue des sciences et de leurs applications 43 (1894) 213ss.

26bis J. G. Milne, JHS 36 (1916) 87.

27 G. Maddoli, Ann. Scuola arch. Atene 41-42 (N.S. 25-26) (1963/64) 39.

28 I. Michaelidou-Nicolaou, dans: Actes VII^e Congrès intern. d'épigr. gr. et lat. (Constanza 1977) 413.

Séleucie du Tigre et à Ourouk-Warka²⁹ et même à Avroman³⁰, à l'est du Tigre, aux confins actuels de l'Irak et de l'Iran.

Mais des exemples d'actes de cette époque sur papyrus, parfaitement intacts et encore munis de leurs sceaux, n'ont été retrouvés qu'en Haute-Egypte, lors de fouilles exécutées en 1906 dans l'île d'Eléphantine³¹. Conservés dans des jarres et datés de la fin du IV^e siècle ou du début du III^e, ils témoignent d'arrangements financiers intervenus entre habitants de cette petite ville qui, placée aux portes de la première cataracte et de la Nubie, a de tout temps accueilli une garnison. La trouvaille d'Eléphantine a aidé à comprendre comment ces documents étaient fermés. Une fois le contrat rédigé en deux ou plusieurs exemplaires, l'original était roulé ou plié sur lui-même et ficelé au moyen de cordons. L'argile destinée à recevoir les empreintes, γῆ σημαντρῖς selon Hérodote³², *creta asiatica* selon Cicéron³³, était appliquée sur chaque cordon, de façon à l'enrober. A Délos, elle prend la forme de plaquettes rectangulaires; percées, dans la longueur, du canal laissé par le cordon en se désagrégeant, elles présentent, sur une face, une succession d'empreintes et, sur l'autre, le relief des fibres du papyrus sur lequel elles reposaient. Mais ce mode de faire a pu varier d'un endroit à l'autre. A Cyrène, il est question de petites pyramides, à Ourouk, de boules plus ou moins sphériques; dans ces deux cas, l'objet est traversé d'un canal qui réunissait les extrémités des cordons liant les documents.

Insignes des individus ou des institutions qui, à un titre ou à un autre, participaient à l'acte écrit, les images fixées dans l'argile au moyen de sceaux, variant à l'infini, s'inscrivent dans le répertoire de la glyptique contemporaine. On y distingue des figures divines, notamment, à Délos, celle de l'Apollon archaïque, des animaux ou autres symboles, souvent représentatifs des cités où l'acte a été conclu; des portraits de souverains, comparables à ceux des monnaies et qui offrent ainsi un repère chronologique. Les inscriptions y sont rares; à Délos on reconnaît des noms de citoyens romains dont la présence sur l'île est attestée par ailleurs et qui ont pu intervenir en qualité de témoins aussi bien que de partenaires. Les inscriptions les plus significatives ont été relevées à Séleucie du Tigre et à Orchoé (Ourouk), sur des sceaux de caractère officiel. On y lit, avec le nom de la ville et une date de l'ère séleucide, le nom de l'impôt prélevé sur divers types d'opération: les ventes (ἐπώνιον) et particulièrement les ventes d'esclaves (ἀνδραπόδων), l'impôt sur le sel ou gabelle (άλική) et les

29 M. Rostovtzeff et R. H. McDowell, *Yale Class. Stud.* 3 (1932) 1–114; R. H. McDowell, *Stamped and inscribed objects from Seleuceia on the Tigris* (Ann Arbor 1935); A. Invernizzi, *Mesopotamia* 3–4 (1968/69) 69–124; 5–6 (1970/71) 21–29.

30 E. H. Milne, *JHS* 35 (1915) 22ss.

31 O. Rubensohn, *Elephantine Papyri*, BGU, Sonderheft (Berlin 1907).

32 Herod. II 38.

33 Cic. *Pro Flacco* 37, cf. *Verr.* IV 26, 58.

taxes douanières (λιμήν)³⁴. Ces empreintes nous apprennent que des agents du fisc (χρεοφύλακες) participaient à la conclusion de l'affaire. Il se pourrait que des contrats de cette nature, scellés sous le contrôle de l'Etat, aient été obligatoirement enregistrés et conservés dans des édifices publics appropriés; ce fut apparemment le cas à Cyrène, où les empreintes ont été retrouvées dans les fondations d'un bâtiment appelé Nomophylakion et peut-être à Paphos, où l'on distingue, sur certains sceaux, des noms de cités. On mesure mieux, à la lumière de ces exemples, l'immense avantage que représentait, pour les marchands, la qualité de port franc reconnue à Délos; libérés de tout prélèvement sur les gains qu'ils pouvaient y faire, ils échappaient du même coup au contrôle des autorités locales. Il semble, en effet, que la maison de Skardhana, qui a livré un si grand nombre d'empreintes, ait été une maison privée, peut-être celle d'un banquier³⁵. Il est sûr, en tout cas, que des dispositions avaient été prises pour rendre le trafic aussi fluide et sûr que possible; une empreinte à inscription bilingue donne à penser qu'il existait un «tribunal mixte» chargé d'intervenir en cas de conflit pouvant surgir entre négociants appartenant à des états différents³⁶.

On le voit, ces empreintes de sceaux, retrouvées dans tout le monde méditerranéen, constituent d'ores et déjà un matériel énorme, aujourd'hui dispersé dans force musées et dépôts, et très imparfaitement publié. Si nous le connaissons mieux, nous y gagnerions une idée plus précise des conditions du trafic qui animait alors ce monde. Il serait souhaitable qu'une étude systématique en soit entreprise, peut-être dans le cadre d'une organisation internationale.

*

S'il est désormais évident qu'à l'époque hellénistique, la rédaction d'un contrat était une pratique obligée pour tout accord comportant une transaction financière (vente et achat, transport, prêt, etc.), il est temps de nous demander depuis quand il en allait ainsi. Dans un ouvrage devenu classique, *The Greek Law of Sale*³⁷, F. Pringsheim insiste sur le formalisme dont témoignent, dès l'époque homérique, des engagements de cette nature: un serment prononcé au nom d'un dieu et devant des témoins, qui pouvaient être, à l'origine, l'assemblée du peuple, un conseil ou des magistrats, susceptibles d'intervenir, le cas

34 Observant qu'Orchoé n'était pas, à la différence de Séleucie, sur un fleuve à grand trafic, Rostovtzeff rapproche le mot λιμήν du latin *portorium* et l'assimile à un district fiscal: art. cité à la note 29, p. 79ss.

35 Cf. Vial, dans *Comptes et inventaires dans la cité grecque* (colloque J. Tréheux) (Neuchâtel 1988) 49; cf. R. Bogaert, op. cit. (ci-dessus, n. 23) 83s. 187. 332s. 362s.

36 P. Bordreuil, BCH 106 (1982) 444: à trois lignes d'écriture phénicienne s'en ajoutent deux autres en grec; les deux textes s'achèvent par une date, encore lisible, de l'ère séleucide, qui correspond à l'an 128/7 av. J.-C. La première ligne en grec s'ouvre par le mot κοινοδικ[ίου].

37 (Weimar 1950) notamment 14ss. 43ss.

échéant, pour arbitrer un litige ultérieur. Mais il admet aussi que les Grecs se sont contentés longtemps de déclarations orales faites publiquement. Des contrats écrits (συγγραφαί) assortis des noms de témoins, ne sont attestés qu'à partir du IV^e siècle, dans les plaidoiries des orateurs attiques³⁸, et encore ne s'agit-il que de prêts maritimes³⁹. On peut toutefois se demander si Pringsheim n'a pas sous-estimé le rôle de l'écrit dans le monde des affaires dès avant l'époque classique. Depuis quelques décennies, en effet, plusieurs documents rédigés en langue grecque, d'un type jusqu'ici peu représenté, ont été retrouvés dans des couches archéologiques datables des VI^e et Ve siècles; il s'agit de lamelles de plomb gravées sur une ou sur les deux faces. Il est clair qu'en regard du papyrus ou du parchemin, supports habituels de l'écriture, le plomb avait plus de chances de survie. A Corfou, près du port de l'ancienne ville (Paléopolis), ce sont des reconnaissances de dettes; sont indiqués le nom du créancier, celui du débiteur, le montant de la dette et les noms des témoins⁴⁰. L'emplacement de la trouvaille donne à penser aux commentateurs qu'il s'agit de prêts maritimes. Ce qui est sûr, c'est que loin d'être aussi détaillés que les contrats plus tardifs (ils ne précisent ni le délai de restitution, ni les intérêts dûs), ces documents n'en sont pas moins contraignants pour l'emprunteur, puisque des témoins ont assisté à l'opération, auxquels le créancier pourra au besoin faire appel. D'autres lamelles de plomb inscrites ont été recueillies sur divers points du littoral méditerranéen. Dans l'île de Berezan, située dans la Mer Noire à l'embouchure commune du Dniepr et du Boug, face à l'ancienne Olbia, c'est une lettre privée, en dialecte et alphabet ioniens archaïques, adressée à son fils par un commerçant en voyage; il se plaint d'avoir été intercepté, lui et sa cargaison, par un rival qui conteste et sa condition d'homme libre et la propriété de ses biens⁴¹. C'est encore une lettre écrite sur plomb qu'a livrée Emporion (aujourd'hui Ampurias), la colonie fondée par Marseille sur la côte ibérique. Elle émane d'un marchand qui est aussi propriétaire de cargos; établi lui-même à Marseille, comme en témoigne le dialecte phocéén dont il use, il charge son agent à Emporion de diverses affaires à traiter avec les indigènes, et notamment d'un transport de vin par bateau⁴². Ces derniers documents ont manifestement été tracés de la main de leur auteur, ce qui n'en facilite ni la lecture, ni l'interprétation, mais montre que l'écrit était d'un usage courant

38 Dém. *Contre Zénothémis* (XXXII) 1; le texte d'un tel contrat cité dans *Contre Lacritos* (XXXV) 10–13.

39 J. Hasebroek, *Die Betriebsformen des griech. Handels im IV. Jahrhundert*, *Hermes* 58 (1923) 393; L. Gernet, *Sur les actions commerciales en droit athénien*, *REG* 51 (1938) 1; Ph. Gauthier, *Symbola, Les étrangers et la justice dans les cités grecques* (Nancy 1972).

40 G. Daux, *BCH* 86 (1962) 751; 89 (1965) 752; P. Calligas, *BSA* 66 (1971) 79–93. Cf. Velissaropoulos, *op. cit.* (ci-dessus, n. 8) 286ss.

41 J. Vinogradov, *Vestnik Drevnej Istorii* 118 (1971) 74; cf. B. Bravo, *Dialogues d'histoire ancienne* 1 (1974) 110.

42 E. Sanmarti et R. A. Santiago, *ZPE* 68 (1987) 119; 72 (1988) 109; 80 (1990) 79; description détaillée et planche: *RAN* 21 (1988) 3.

chez les gens du commerce à une époque relativement ancienne. Une dernière tabelle de plomb doit être signalée ici, qui, elle aussi, vient d'être publiée⁴³. Trouvée à Pech-Mao, un lieu-dit situé sur la côte à quelques quinze kilomètres au sud de Narbonne, qu'occupait à haute époque, entre -600 et -450, une agglomération ibère. L'objet a connu deux emplois successifs; une première inscription en caractères et langue étrusques sur une face et, sur l'autre face, une inscription ultérieure, ionienne celle-là, sans rapport avec la première. Faute d'une correspondance entre les deux textes, l'étrusque n'a pu être déchiffré; il n'en va pas de même du second, qui est presque entièrement intelligible. C'est le compte rendu de l'opération menée par un courtier grec pour procurer aux habitants du lieu une ou plusieurs barques ou «gabarres» en vente à Emporion et qui leur étaient nécessaires. Séparé aujourd'hui de la mer par une lagune, l'ancien port ouvrait directement sur le golfe du Lion, mais en eau peu profonde; il fallait donc des embarcations de faible tirant d'eau pour relier le port aux plus gros navires ancrés au large. Recourant à l'intermédiaire d'un autre Grec, qui se les était déjà fait livrer, le courtier mandaté à cet effet en acquit la moitié. Son rapport précise le prix qui lui avait été demandé, formulé en unités de compte local, et le montant des versements qu'il a fait successivement, d'abord à titre d'arrhes (ἀρραβών), puis lors du règlement final. Rédigé à la première personne, ce procès-verbal apparaît comme un document unilatéral. Les Ibères ne disposant à l'époque d'aucune forme d'écriture, il ne pouvait en aller autrement. Mais on observe que les témoins présents à chaque versement portent tous des noms ibères; ce sont vraisemblablement des membres de la communauté qui a financé cet achat dont elle devait bénéficier; par là est assurée la réciprocité de l'accord intervenu entre les parties intéressées.

Comme le constate J. Pouilloux⁴⁴, l'auteur de ce texte maîtrise parfaitement le vocabulaire des transactions commerciales. Mais pour découvrir de véritables contrats datés du VI^e ou du V^e siècle, c'est une fois de plus en Haute-Egypte, dans l'île d'Éléphantine et dans la ville voisine de Syène (Assouan), qu'il nous faut les chercher. A cette époque, la vallée du Nil était sous domination perse et la garnison des deux places était composée de mercenaires juifs ou araméens, qui parlaient une langue commune aux divers peuples syriens, l'araméen. C'est donc dans ces places stratégiques qu'on a trouvé, rédigés sur papyrus et conservés dans des jarres, plusieurs lots de contrats ressemblant de près à ceux d'époque hellénistique, à la seule différence de la langue⁴⁵. Qu'il s'agisse de contrats de vente, de prêt ou d'affermage, de transports ou d'arran-

43 M. Lejeune et J. Pouilloux, CRAI 1988, 526; les mêmes avec Y. Solier, RAN 21 (1988) 19.

44 RAN 21 (1988) 50.

45 A. H. Sayce/A. E. Cowley, *Aramaic Papyri Discovered at Assouan* (Londres 1906); Ed. Sachau, *Aramäische Papyri und Ostraka aus einer jüdischen Militärkolonie zu Elephantine* (Leipzig 1911); B. Porten/A. Yardeni, *Textbook of Aramaic Documents from Ancient Egypt, II: Contracts* (Jérusalem 1989); cf. B. Porten, *Archives from Elephantine, The life of an ancient Jewish military colony* (Berkeley 1968).

gements familiaux, ils présentent tous à peu près le même schéma: une date, les noms des parties, souvent assortis d'un ethnique, l'objet et les modalités de la transaction, les délais d'exécution, les garanties ou pénalités prévues pour le cas d'infraction, les noms du scribe et des témoins. Une fois rédigés, ces documents, qui s'échelonnent de 515 à 402 av. J.-C., étaient roulés et scellés. A qui les mercenaires d'Eléphantine et de Syène devaient-ils cette habitude? Les Egyptiens, au milieu desquels ils vivaient, ne l'avaient jusqu'alors pas pratiquée. Les Grecs, présents dans le Delta dès le VIIe siècle, ne s'aventuraient pas encore aussi loin vers le Sud. Il nous faut donc admettre que ces mercenaires l'avaient apportée avec eux de leurs pays d'origine. Il se trouve que des contrats du même type, d'époque encore plus ancienne, y sont attestés⁴⁶. Le plus connu nous est décrit dans le livre du prophète Jérémie, qu'il faut citer ici⁴⁷. Pour avoir annoncé la chute prochaine de Jérusalem, alors assiégée par Nabuchodonosor, Jérémie est détenu par le roi Sédécias dans la cour de garde de son palais; il y reçoit la visite d'un cousin venu lui offrir un champ en vertu du droit de rachat qui lui revient. «Alors je compris qu'il s'agissait de la parole du Seigneur. J'achetai donc ce champ à Hanaméel, fils de mon oncle – le champ qui se trouve à Anathoth – et je lui pesai l'argent: dix-sept sicles d'argent. Je rédigeai un contrat sur lequel je mis mon sceau, en présence des témoins que j'avais convoqués, et je pesai l'argent sur une balance. Je pris le contrat de vente, l'exemplaire scellé, selon les règles prescrites, et l'exemplaire ouvert, et je remis le contrat de vente à Baruch, fils de Neriya, fils de Maseya, en présence de Hanaméel, fils de mon oncle, en présence des témoins qui avaient signé le contrat de vente et en présence de tous les Judéens qui étaient là dans la cour de garde. En leur présence, je dis à Baruch: Ainsi parle le Seigneur, le tout-puissant, le Dieu d'Israël: prends ces documents, le contrat de vente scellé que voici et le document ouvert que voilà, et place-les dans un récipient de terre cuite pour qu'ils se conservent longtemps. En effet, ainsi parle le Seigneur le tout-puissant, le Dieu d'Israël. Dans ce pays, on achètera encore des maisons, des champs et des vergers». Les mots mêmes dont use Jérémie montrent qu'il se conforme méticuleusement à un mode de faire établi depuis longtemps. On sait que les peuples parlant l'araméen, ou une langue proche de l'araméen, comme l'hébreu, le moabite et le phénicien, disposaient d'un alphabet consonantique de 22 lettres qu'on appelle volontiers l'alphabet cananéen, et qui est attesté depuis le Xe siècle avant notre ère⁴⁸. De qui tenaient-ils l'habitude de fixer par écrit la teneur de leurs arrangements commerciaux? Sans doute de

46 A. Lemaire, *Vom Ostrakon zur Schriftrolle, Überlegungen zur Entstehung der Bibel*, Zeitschr. Deutsch. Morgenländ. Gesellsch., Suppl. 6 (1985) 116ss.

47 Jer. 32, 8–15, trad. TOB, avec une légère variante, cf. R. de Vaux, *Institutions de l'Ancien Testament* (Paris 1958) I 257.

48 Xe siècle à Byblos (inscription au nom d'Ahiram); IXe en Syrie (inscription au nom d'Hazaël); F. Bron/A. Lemaire, *Les inscriptions araméennes de Hazaël*, Rev. d'Assyriologie 83 (1989) 35.

leurs voisins de Mésopotamie, où l'emploi aux mêmes fins de tablettes d'argile gravées en caractères cunéiformes existait depuis plusieurs millénaires. Mais alors que l'écriture cunéiforme impliquait l'intervention de scribes professionnels, l'alphabet consonantique, aisément assimilable, permettait un usage beaucoup plus répandu. Dans l'épisode de Jérémie, c'est manifestement le prophète qui rédige le contrat, alors que Baruch, qui dans d'autres passages, fait office de scribe⁴⁹, ne joue ici que le rôle de dépositaire. L'Ancien Testament atteste l'existence, en Israël, dès l'époque royale, d'écoles où étaient formés les futurs hauts fonctionnaires ainsi que les prêtres ou les prophètes; à ces témoignages littéraires s'ajoutent, pour l'ensemble des peuples cananéens, des ostraka et autres supports d'écriture, où l'on déchiffre des abécédaires et d'autres exercices scolaires⁵⁰. Si donc ces peuples ont mis au point, à la faveur de leur alphabet, le type de contrat que nous avons vu diffusé, à l'époque hellénistique, dans tout le monde méditerranéen, devons-nous encore croire, avec Pringsheim, à un développement autonome du contrat grec, aboutissant curieusement au même résultat? N'est-il pas plus vraisemblable d'admettre qu'un modèle unique s'est propagé, d'est en ouest, dans le cadre des échanges commerciaux? Auquel cas, ce sont les Phéniciens, ces commerçants par excellence, qui auront été les principaux intermédiaires.

*

Les Phéniciens se profilent dans la lumière de l'histoire à partir du XII^e siècle avant notre ère; établis sur une étroite bande côtière, coupés de l'arrière-pays par le Liban et l'Anti-Liban, ils ont créé, d'Aradus à Tyr, une chaîne de villes plus ou moins autonomes, établies pour la plupart sur des îlots ou des promontoires. Bons artisans, constructeurs de bateaux et navigateurs émérites, ils sont allés écouler leurs propres produits et ceux des pays de l'intérieur jusque sur les rivages les plus lointains de la Méditerranée, où des objets retrouvés parfois fortuitement, statuettes de bronze, bijoux et amulettes, vases à parfums et autres pacotilles de verre ou d'ivoire témoignent de leur passage dès la fin du II^e millénaire. Au temps d'Homère, le travail de leurs ateliers suscitait l'admiration: d'abord les tissus, teints et brodés⁵¹, et les pièces d'orfèvrerie, plats et cratères de bronze ou d'argent, souvent ornés de figures⁵². En échange de leurs produits manufacturés, ils se faisaient livrer les matières premières qui leur manquaient et très particulièrement des métaux mis en œuvre dans leurs fabriques. Il leur aura sans doute fallu du temps pour explorer

49 Jer. 36, 4–32. 45.

50 A. Lemaire, *Les écoles et la formation de la Bible dans l'ancien Israël* (Fribourg/Göttingue 1981).

51 *Il.* VI 289ss. On sait qu'ils recueillaient sur leurs plages le murex, dont ils tiraient la pourpre (φοῖνιξ), d'où le nom de Phéniciens que leur ont donné les Grecs.

52 *Il.* XXIII 741ss.

cet immense espace ouvert à leurs vaisseaux; on peut imaginer que les Phéniciens commencèrent par naviguer à la bonne fortune, en s'efforçant de découvrir, sur des côtes et parmi des populations qui leur étaient étrangères, les ports les plus accueillants et les plus favorables à leurs affaires. Ils prirent tout naturellement pied dans l'île voisine de Chypre, riche en cuivre, et où devaient avec le temps se constituer plusieurs petits royaumes phéniciens. Poursuivant le long de la côte anatolienne, ils se risquèrent en Mer Egée, jusqu'à Thasos, où l'on exploitait des mines d'or⁵³ et qui est au surplus toute proche du massif du Pangée, importante source de ce métal précieux. S'engageant dans d'autres directions, ils ne tardèrent pas à découvrir les métaux de toute sorte que pouvaient leur offrir les pays environnant la Méditerranée occidentale et très particulièrement la Sardaigne, l'Etrurie et la péninsule ibérique; outre ses ressources propres, celle-ci disposait de l'étain de Bretagne et de Cornouailles, convoyé le long de la côte atlantique. Aussi les voyages aventureux que reflètent encore, dans l'Odyssée, les récits d'Ulysse et d'Eumène⁵⁴ ont-ils fait place à des navigations plus régulières, adaptées aux changements saisonniers, aux vents et aux courants, comme aux disponibilités des indigènes des diverses régions visitées. Leurs bateaux ne partaient plus à la recherche de débouchés fructueux pour leurs cargaisons, mais ils suivaient des itinéraires précis, pour atteindre à une date prévisible des ports où l'on savait que se trouveraient des correspondants prêts à livrer la contrepartie souhaitée des marchandises qu'ils transportaient⁵⁵.

Très vite, les Phéniciens fondèrent, non seulement sur leurs places d'échange, mais aussi aux escales obligées, comme l'île de Malte, ou la côte ouest de la Sicile⁵⁶, des établissements permanents, non pas des colonies, comme devaient le faire ultérieurement les Grecs, mais des comptoirs à destination purement commerciale. Curieusement, les dates les plus reculées retenues dans la tradition classique pour la fondation de tels établissements sont aussi celles des plus éloignés de la mère-patrie: Gadès, vers 1110 av. J.-C.⁵⁷, Utique, vers 1100⁵⁸, et même Lixus, sur la côte atlantique du Maroc, donnée comme anté-

53 Herod. VI 46–47: sur la présence des Phéniciens à Thasos, Herod. II 44; Paus. V 25, 12. Cf. D. van Berchem, *Syria* 44 (1967) 88ss.; J. Graham, *The Foundation of Thasos*, ABSA 73 (1978) 61 et particulièrement 89ss.

54 *Od.* XIV 287ss.; XV 415ss.

55 Dans l'Ancien Testament, on trouve plusieurs mentions de la ville de Tarsis, qui entretenait avec Tyr d'étroites relations commerciales et qu'on identifie habituellement avec le Tartessos des Grecs (Herod. I 163; Strab. III 2, 11), ville du sud de l'Espagne proche de Gadès. Elle procurait notamment à Tyr «de l'argent, du fer, de l'étain et du plomb» (Ezé. 27, 12; cf. Jér. 10, 9). L'expression «navires de Tarsis» désigne la flotte qu'entretenait à Tyr le roi Hiram, avec le concours du roi Salomon, et qui ramenait de Tarsis «tous les trois ans» d'abondantes richesses (I *Rois* 10, 22; II *Chron.* 9, 21; cf. Ezé. 27, 25).

56 Thuc. VI 2.

57 Strab. I 3, 2; Vell. Pat. I 2, 3.

58 Plin. *Nat. hist.* XVI 216.

rieure aux précédentes⁵⁹. Sur place, les archéologues n'ont trouvé, jusqu'ici, aucune trace matérielle des Phéniciens qui remontât au-delà du IXe siècle. Mais ces établissements se caractérisaient, tout comme ceux qu'ils devaient édifier à Délos, à l'époque hellénistique, par un sanctuaire dédié à la divinité tutélaire de leur cité d'origine et où se célébrait en permanence un culte desservi par des prêtres⁶⁰. Alors que, sur beaucoup de ces places, le souvenir d'une présence phénicienne a été effacé par l'arrivée de nouvelles populations, ce culte s'y est souvent perpétué, sous le nom d'un autre dieu, à la faveur d'un rituel strictement observé au cours des âges.

Nous avons vu que les Phéniciens disposaient d'un alphabet, alors que les peuples auxquels ils avaient à faire, du moins sur le continent européen, en étaient dépourvus. Ils en auront usé, d'abord, pour leurs propres besoins: enregistrement des marchandises embarquées sur leurs vaisseaux, noms des propriétaires ou des destinataires, prix, etc. Mais ils durent aussi noter, sur les documents qu'ils établissaient, à la façon du courtier grec de Pech-Mao, les noms des témoins indigènes associés à la conclusion d'accords nécessairement oraux, contractés dans les multiples ports qu'ils fréquentaient. Il est manifeste que les relations commerciales inter-ethniques étaient toujours empreintes de méfiance. Hérodote décrit la façon dont les Carthaginois, héritiers des Phéniciens, s'y prenaient avec les habitants encore sauvages du versant atlantique de l'Afrique du Nord, pour se faire livrer de l'or⁶¹; le «troc à la muette» pratiqué par eux leur évitait des affrontements brutaux. Les auteurs grecs, à la suite d'Homère⁶², nous donnent des Phéniciens l'image de marchands fourbes et voleurs, mais c'est le même sentiment qu'inspiraient aux Ibères, encore au Ve siècle, les trafiquants grecs auxquels il leur arrivait de recourir⁶³. On peut être sûr que les Phéniciens eux-mêmes entretenaient la même inquiétude à l'égard de leurs interlocuteurs étrangers, quelle qu'en fût la nationalité, et que, pour s'assurer parmi eux des garants, ils faisaient participer à leurs transactions des témoins de la même ethnie.

C'est dans ce contexte que les Grecs auront pris conscience de l'intérêt qu'offrait l'écriture pour la pratique des affaires^{63bis}. Eux-mêmes avaient perdu

59 Plin. *Nat. hist.* XIX 63: sur ces dates de fondation, voir S. Gsell, *Hist. anc. de l'Afrique du Nord* I, 4e éd. (Paris 1920) 359ss.

60 D. van Berchem, *Sanctuaires d'Hercule-Melqart. Contribution à l'étude de l'expansion phénicienne en Méditerranée*, *Syria* 44 (1967) 73-109. 307-338. Certaines propositions formulées dans cette étude ont donné lieu à de vives discussions, voir en dernier lieu C. Bonnet, *Melqart, cultes et mythes de l'Héraclès tyrien en Méditerranée* (Namur/Louvain 1988).

61 Herod. IV 196.

62 *Od.* XIV 285ss.; XV 403ss.; Herod. I 1. Cf. S. F. Bondi, dans *Hérodote et les peuples non grecs*, *Entretiens sur l'antiquité classique* 35, Fondation Hardt (Genève 1990) 255.

63 J. Pouilloux, *CRAI* 1988, 535, à propos de la table de Pech-Mao.

63bis Sur les rapports étroits entretenus, à haute époque, entre Grecs et Phéniciens sur le plan commercial, voir A. Mele, *Il commercio greco-arcaico, Praxis ed emporie*, *Centre Jean Bérard* 4 (Naples 1979); J. N. Coldstream, dans H. G. Niemeyer (éd.), *Phoenizier im Westen* (Mayence 1982) 261.

tout souvenir de celle qu'utilisaient leurs prédécesseurs crétois et mycéniens; l'alphabet réduit à vingt-deux signes des Phéniciens était au surplus infiniment plus aisé à assimiler.

Concurrence oblige: les Grecs l'ont adapté à leur langue, en y apportant une seule modification importante, l'affectation à leurs voyelles de quelques signes qui, dans les alphabets sémitiques ont tous valeur de consonnes⁶⁴. La mémoire de cet emprunt, avec le nom de *Phoinikeia Grammata*, s'est conservée dans la tradition grecque et n'a jamais été mise en cause par les historiens⁶⁵. En revanche, ce qui fait l'objet de discussions sans cesse reprises, c'est l'époque et les conditions dans lesquelles il s'est produit. Les dates avancées oscillent entre le XI^e et le VIII^e siècle avant notre ère. Quant au lieu de transmission, deux opinions s'affrontent: selon les uns, l'emprunt serait le fait de Grecs habitués à fréquenter un port de la côte asiatique, comme Al Mina, à l'embouchure de l'Oronte, où le séjour de marchands eubéens est attesté dès le VIII^e siècle⁶⁶. Selon d'autres, il serait un phénomène spontané amorcé simultanément dans plusieurs places d'échange, ce qui expliquerait les divergences observables entre les alphabets archaïques des différents dialectes. Mais ces hypothèses sont basées sur un nombre dérisoire de témoins, de date incertaine et, au surplus, peu représentatifs; gravés sur pierre ou sur des objets en métal ou en céramique, dédicaces ou marques de propriétaire, ils sont autant d'inscriptions de prestige, alors que la grande majorité des textes à destination commerciale devaient être fixés sur des matières périssables, tels que tablettes de bois recouvertes de cire et feuillets de peau ou de papyrus. Les Grecs ont donc adopté les lettres, avec leur nom et leur ordre de succession (ce qui suggère qu'elles avaient déjà une valeur numérique); ils ont adopté en même temps les mots sémitiques propres au matériel de l'écrit: la tablette (δέλτος), la feuille de papyrus (βύβλος); aux mesures et aux règlements de compte: mine (μνᾶ), sicle (σίγλος), arrhes (ἄρραβών); et tout naturellement aussi les noms des marchandises qu'ils ont appris à connaître par le canal des Phéniciens: l'or (χρυσός), le lin (βύσσος), la tunique de lin blanc (χιτών), etc.⁶⁷. Ces exemples

64 La diffusion de l'alphabet chez les Grecs a suscité une littérature considérable. Il serait hors de propos de donner ici une bibliographie détaillée. L'auteur de cet article a tiré grand profit de la synthèse opérée par A. Heubeck, *Schrift*, *Archaeologia Homerica* III 10 (Göttingue 1979). Il n'a pu participer au colloque organisé à l'Université de Liège en novembre 1989 sur le thème *Phoinikeia Grammata* et n'a pu lire, jusqu'ici, que les «documents de travail» diffusés à l'avance. Quand les *Actes* de ce colloque paraîtront, on pourra faire à nouveau le point de la question, comme l'a tenté, il y a un quart de siècle, M. Lejeune dans CRAI 1966, 505ss.

65 Herod. V 58–61; Diod. III 67, 1; cf. V 74, 1; Plin. *Nat. hist.* V 67.

66 C'est de Chalcis et d'Erétrie, en Eubée, que venaient les colons qui s'établirent au VIII^e siècle dans l'île d'Ischia (Pithecoussai) où fut trouvé le fameux «gobelet de Nestor», un des plus anciens témoins de l'alphabet grec.

67 E. Masson, *Recherches sur les plus anciens emprunts sémitiques en grec* (Paris 1967) ne retient pas le mot *byblos*, dont l'origine, selon elle, serait pré-grecque; cf. A. Heubeck, op. cit. (ci-dessus, n. 64) 154ss.

illustrent assez la motivation commerciale de l'emprunt. Et, une fois outillés pour noter le détail de leurs transactions, les Grecs n'auront pas attendu longtemps avant d'adopter le modèle de contrat que leur offraient leurs correspondants venus d'Orient.

On décèle toutefois, chez certains hellénistes, une sorte de réticence à accepter une telle représentation des choses; ils insistent volontiers sur le génie du ou des Grecs qui ont su adapter un alphabet étranger à leur propre langue, ou encore, comme pour en ennoblir la provenance, on fait valoir qu'aux marchands professionnels de l'époque archaïque se mêlaient parfois de grands propriétaires, désireux de vendre eux-mêmes le produit de leurs terres⁶⁸. Il importe toutefois de distinguer entre l'instrument de travail qu'est l'écriture, manifestement élaboré dans les pays du Proche-Orient, et le développement intellectuel prodigieux, qui est résultat de son introduction dans le monde grec. La société contemporaine vit une révolution comparable, due à l'usage de l'ordinateur, qui a progressivement envahi les domaines les plus variés de nos activités, mais cet instrument a connu, lui aussi, des débuts très modestes, puisqu'il est issu d'un jeu de cartes perforées, imaginé au siècle dernier par un ingénieur lyonnais, pour la construction de métiers à tisser. L'écriture, comme l'informatique, s'est propagée sous l'effet d'une contrainte économique. Mais les bénéfices que les Grecs en ont tirés, et nous à leur suite, ont dépassé largement ce que ses inventeurs pouvaient en attendre.

68 B. Bravo, *Dialogues d'histoire ancienne* 3 (1977) 1; M. Lombardo, dans: M. Détiéne (éd.), *Les savoirs de l'écriture en Grèce ancienne* (Lille 1988) 159. Sur la tendance, fréquemment observable chez les hellénistes, à ignorer ou à réduire l'apport de l'Orient sémitique à la formation de la culture grecque, voir W. Burkert, *Die orientalisierende Epoche in der griechischen Religion und Kultur*, Sitzungsber. Heidelb. Akad. Wiss., Phil.-hist. Klasse 1984, Heft 1.